



**PREFECTURE DE L'EURE
PREFECTURE DE L'OISE
PREFECTURE DU VAL D'OISE**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE URBANISME AMENAGEMENT
DEVELOPPEMENT DURABLE
POLE RISQUE ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT
DURABLE

**ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL n° 10 000 PORTANT PRESCRIPTION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES POUR LE STOCKAGE SOUTERRAIN DE GAZ NATUREL EXPLOITE PAR LA SOCIETE
STORENGY SISE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT CLAIR SUR EPTÉ (95)**

La préfète de l'Eure	Le préfet de l'Oise	Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur	Chevalier de la Légion d'Honneur	Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du mérite	Chevalier de l'ordre National du mérite	Chevalier de l'ordre National du mérite

VU le code minier et notamment l'article 104-3-1 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25, R515-39 à R515-50 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations du stockage souterrain de gaz naturel de Saint-Clair-sur-Epte ;

VU la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

VU la circulaire inter-ministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 2 octobre 2009, portant création du comité local d'information pour le stockage de gaz souterrain exploité par la société STORENGY sise à Saint-Clair-sur-Epte ;

VU le rapport du service chargé de la police des mines en date du 22 avril 2010 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

VU les lettres recommandées avec accusé de réception en date du 11 mai 2010 demandant aux communes de Saint-Clair-sur-Epte, Buhy, la Chapelle en Vexin, Saint Gervais, Parnes, Noyers, Guerny, d'émettre un avis, par délibération de leur conseil municipal respectif, sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation autour du projet de PPRT ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Gervais réuni en date du 17 mai 2010 qui informe qu'aucune remarque n'a été formulée par le conseil sur les modalités de la concertation prévu sur le projet du présent arrêté ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Parnes en date du 28 mai 2010 acceptant les modalités de la concertation autour du projet ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Saint-Clair-sur-Epte en date du 4 juin 2010 sur les modalités de la concertation autour du projet ;

VU l'avis défavorable au projet de PPRT du conseil municipal de la commune de Buhy en date du 4 juin 2010 ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Noyers en date du 25 juin 2010 sur les objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet de PPRT ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article R515-40 du code de l'environnement le projet d'arrêté inter-préfectoral prescrivant le PPRT a été soumis à l'avis des communes concernées et que l'avis du conseil municipal sur les modalités de concertation est réputé émis à défaut de réponse dans le délai d'un mois suivant la réception de la saisine ;

CONSIDERANT que tout ou partie des communes de Saint-Clair-sur-Epte, Buhy, La-Chapelle-en-Vexin, Saint-Gervais, Parnes, Noyers et Guerny est susceptible d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par le stockage souterrain de gaz naturel exploité par Storengy ;

CONSIDERANT que ces phénomènes dangereux, pouvant générer des risques de type thermique et de surpression qui n'ont pu être écartés, nécessitent une maîtrise de l'urbanisation ;

CONSIDERANT le recouvrement des zones d'effets générées par les établissements ;

CONSIDERANT que le stockage souterrain de gaz naturel exploité à Saint-Clair-sur-Epte par Storengy doit faire l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques en application de l'article 104-3-1 du code minier ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers du stockage souterrain de gaz naturel de Saint-Clair-sur-Epte et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

SUR PROPOSITION des Secrétaires Généraux des préfectures de l'Eure, de l'Oise et du Val d'Oise,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : **Périmètre d'étude.**

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite autour du stockage souterrain de gaz naturel, exploité par la Société STORENGY sise à saint-Clair-sur-Epte, sur le territoire des communes de Saint-Clair-sur-Epte, Buhy, La-Chapelle-en-Vexin, Saint-Gervais, Parnes, Noyers et Guerny.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant en annexe du présent arrêté.

Ce périmètre a été défini sur le fondement des connaissances actuelles, issues de l'étude de dangers susvisée, relatives aux risques technologiques dus aux installations de la société STORENGY.

ARTICLE 2 : **Nature des risques pris en compte.**

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets de type thermique et de surpression.

ARTICLE 3 : **Services instructeurs**

L'équipe de projet, composée de la Direction Régionale et inter-départementale de l'Environnement et de l'Energie de la région Ile-de-France, et la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise, élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : **Personnes et organismes associés**

Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

La société STORENGY dont le siège social est situé Immeuble Djinn 12 rue Raoul Nordling CS 70001 92274 Bois Colombe cedex et le site du stockage souterrain à Saint-Clair-sur-Epte, Le Heloy, 95770 Saint-Clair-sur-Epte ;

Les présidents des communautés de communes du Vexin Thelle et de Gisors Epte Lévière ou leurs représentants;

Le président du Parc Naturel du Vexin Français ou son représentant ;

Les maires des communes de Saint-Clair-sur-Epte, Buhy, La-Chapelle-en-Vexin, Saint-Gervais, Parnes, Noyers et Guerny ou leur représentants ;

Le Comité Local d'Information ou son représentant ;

Les présidents des Conseils Généraux de l'Eure, de l'Oise et du Val-d'Oise ou leur représentants ;

ARTICLE 5 : Modalités d'association

L'association de ces personnes et organismes à l'élaboration du plan consiste en au moins deux réunions de travail, organisées par les services instructeurs visés à l'article 3. Ces réunions sont l'occasion pour chaque partenaire de contribuer aux réflexions et de réagir aux propositions.

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue :

- présentent les études techniques du PPRT ;
- présentent et recueillent les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique;
- déterminent les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement ;

Les compte-rendus des réunions d'association sont adressés sous quinzaine pour observation, aux personnes et organismes associés visés au présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du compte-rendu.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis à l'avis des personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 6 : Modalités de concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PPRT qui précède la phase d'enquête publique.

Une réunion d'information des populations des communes concernées pourra être organisée préalablement à l'enquête publique.

Les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairies de Saint-Clair-sur-Epte, Buhy, La-Chapelle-en-Vexin, Saint-Gervais, Parnes, Noyers et Guerny. Ils sont également accessibles sur le site internet de la DRIEE Île-de-France ainsi que sur le site internet des préfectures de l'Eure, de l'Oise et du Val d'Oise.

Les observations des habitants, associations et personnes intéressées sont recueillies sur un registre prévu à cet effet dans chacune des mairies de Saint-Clair-sur-Epte, Buhy, La-Chapelle-en-Vexin, Saint-Gervais, Parnes, Noyers et Guerny, dès la prescription du PPRT.

Le bilan de la concertation est mis à la disposition du public dans les préfectures de l'Eure, de l'Oise et du Val d'Oise et en mairies de Saint-Clair-sur-Epte, Buhy, La-Chapelle-en-Vexin, Saint-Gervais, Parnes, Noyers et Guerny. L'annonce de cette mise à disposition sera insérée dans les journaux municipaux de chacune des communes concernées.

Ce bilan est adressé aux personnes et organismes associés cités à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Mesures de publicité.

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 4.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes de Saint-Clair-sur-Epte, Buhy, La-Chapelle-en-Vexin, Saint-Gervais, Parnes, Noyers et Guerny, ainsi qu'au siège des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme .

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins des Préfets dans les journaux *suivants* :

- Dans l'Eure : l'impartial et Paris-Normandie
- Dans l'Oise : l'impartial
- Dans le Val d'Oise : la gazette du Val d'Oise et le parisien « édition du Val d'Oise ».

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure, de l'Oise et du Val d'Oise.

ARTICLE 8 :

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Eure, de l'Oise et du Val d'Oise,
Le Directeur Régional et Inter-départemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France
Les Directeurs Départementaux des Territoires de l'Eure, de l'Oise, et du Val d'Oise
Les maires des communes de Saint-clair-sur-Epte, Buhy, La Chapelle-en-Vexin, Saint-Gervais, Parnes, Noyers et Guerny.
Les présidents des communautés de communes de Gisors Epte Lévière et du Vexin Thelle
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EVREUX, le - 2 SEP. 2010

La Préfète



Fabienne BUCCIO

BEAUVAIS, le

Le Préfet

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général


Patricia WILLAERT

CERGY-PONTOISE, le - 8 OCT. 2010

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jean-Noël CHAVANNE



PPRT de Saint-Clair-sur-Epte (95), Buhy (95), La-Chapelle-en-Vexin (95), Parnes (60), Les Noyers (27) et Guerny (27), (STORENGY) Périmètre d'étude

PPRT de Saint-Clair-sur-Epte (95), Buhy (95), La-Chapelle-en-Vexin (95), Parnes (60), Les Noyers (27)

VU pour être approuvé à mon arrêté
de ce jour: 09 OCT. 2010
POUR LE PRÉFET,

L'adjointe au chef de pôle risque,
environnement et développement durable


Pascale RIEU

0 500 1000
mètres



Sources: BD Ortho®

Rédaction/Édition: DG - 19/04/2010 - MAPINFO® V 9.5 - SIGALEA® V 3.2.014 - ©INERIS 2010

SIGALEA